



Règlement et tarifs de la crèche La Coccinelle

Préambule

Le présent règlement renseigne sur les modalités fixées par l'Association La Coccinelle dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'institution. Il respecte les bases légales et les directives bernoises régissant les institutions de l'enfance ainsi que les statuts de ladite association.

La direction de la crèche La Coccinelle ainsi que son équipe éducative se tiennent volontiers à disposition et se réjouissent d'accueillir vos enfants dans un cadre respectueux et propice à leur épanouissement.

Art. 1 Admission

Les enfants sont admis de 0 à 5 ans.

- La Coccinelle est accessible à tous.
- La Coccinelle respecte la neutralité confessionnelle et politique.
- La Coccinelle prévoit une réglementation uniforme sans différence de tarif entre les enfants bénéficiant ou non d'un bon de garde.
- La Coccinelle accueille des enfants présentant des besoins particuliers.
- La Coccinelle accepte dans la mesure de ses possibilités les cas d'urgence sociale jusqu'à ce qu'une place soit trouvée dans une structure régulière.

Conformément aux statuts de l'Association La Coccinelle, il est obligatoire d'être membre de ladite association pour pouvoir bénéficier des prestations de la crèche.

Une cotisation d'inscription de Fr. 50.- par famille est perçue.

Art. 2 Inscription

L'inscription préalable par le biais du formulaire d'inscription est obligatoire.

L'inscription se fera sous forme d'un entretien entre le/les représentant/s légal/aux et la Direction ou un membre responsable de l'équipe éducative.

Afin de pouvoir bénéficier d'un bon de garde, la demande se fera, par les parents, via la plateforme www.kibon.ch.

Afin de faciliter l'intégration des enfants au sein de l'institution, une période d'adaptation sera mise en place avant le début de la fréquentation de l'enfant.

Par leurs signatures, les parents s'engagent à respecter les modalités figurant dans le formulaire d'inscription ainsi que le contenu du présent règlement.

Les entretiens sont directement liés au secret professionnel. Dès lors, la direction et le personnel de la crèche s'engagent à assurer toute la confidentialité voulue.

Art. 3 Horaire

La crèche est ouverte sans interruption du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités de groupe, il serait souhaitable qu'il n'y ait ni départ, ni arrivée, le matin entre 9h00 et 11h00 ainsi que l'après – midi entre 14h00 et 16h00.

Ces horaires peuvent toutefois être discutés avec la direction dans certains cas exceptionnels.

Art. 4 Placement irrégulier

Les parents ayant des horaires de travail irréguliers, ont la possibilité de placer leur enfant selon leur horaire. Cependant, le nombre de place réservé à ce type d'accueil sera limité. Une demande spéciale devra être faite à la direction.

Si besoin, les parents ont la possibilité de demander un placement exceptionnel dit « de dépannage ». Celui – ci sera accepté en fonction des places disponibles.

Art. 5 Tarif

Frais de prise en charge

Durée de la prise en charge	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers
Journée entière	160.50 francs	107.00 francs	+ 53.50 francs
Matin ou après – midi avec repas de midi	120.35 francs	80.25 francs	+ 40.10 francs
Matin ou après – midi sans repas de midi	80.25 francs	53.50 francs	+ 26.75 francs

Prix des prestations non comprises dans les frais de prise en charge

Prestation	Prix
Repas	8.50 francs
Dépannage	Même prix que tableau ci – dessus

Art. 6 Facturation

La facturation est établie en fin de mois pour une prestation échue. Elle est effectuée en fonction de l'horaire convenu à l'inscription.

Le montant de la facture mensuelle des frais de prise en charge sera toujours le même en fonction du pourcentage de fréquentation (c.f. tableau des tarifs annexé).

Un décompte pour les repas sera fait et facturé chaque mois.

Les dépannages seront facturés en plus et feront l'objet d'une demande sur la plateforme kibon pour les enfants bénéficiant d'un bon de garde.

En cas de maladie prolongée, dès un mois d'absence pour hospitalisation ou autres, une déduction pourra être effectuée sur présentation d'un certificat médical.

Les factures sont envoyées, par e – mail sauf demande contraire, le 25 du mois en cours. Le paiement doit être effectué dans les 10 jours suivant la réception de la facture. En cas de retard répété dans le paiement, une somme de Fr. 30.- sera perçue.

Tout changement d'horaire doit être annoncé à la direction au plus tôt.

Art. 7 Maladie et accident

Au moment de l'inscription, les parents s'engagent à signaler à la direction tout problème de santé rencontré par leur enfant.

La crèche n'est pas équipée pour accueillir des enfants malades. Ils ne seront donc pas admis s'ils présentent des symptômes de maladies ou des risques de contagions envers d'autres enfants (c.f. protocole en cas de maladie).

Les parents sont tenus d'informer l'institution et de prévoir une solution de remplacement pour accueillir leur enfant.

Lors de maladie subite ou d'accident durant le temps de garde, le personnel éducatif est sans autre autorisé à intervenir auprès du pédiatre de référence de l'institution ou auprès de l'hôpital si les parents ne peuvent pas être atteints.

Art. 8 Assurance

Les enfants qui fréquentent la crèche doivent être au bénéfice d'une assurance maladie et accident. Ils doivent également être couvert par une RC privée.

Art. 9 Accompagnement en fin de garde

Les parents sont tenus d'avertir l'équipe éducative du départ de l'enfant avec une tierce personne. Pour des raisons de sécurité, L'enfant ne sera pas autorisé à quitter la crèche si l'institution n'a pas été avertie.

Pour les mêmes raisons, une personne mineure ne sera pas autorisée à repartir avec un enfant, sauf en cas d'autorisation spéciale signée des parents.

Art. 10 Fournitures diverses

Lors de l'adaptation, les parents veilleront à fournir le matériel suivant :

- Une paire de pantoufle.
- Des affaires de rechange marquées au nom de l'enfant et contenues dans un petit sac.
- Pour l'hiver, une combinaison, des gants et un bonnet pour les sorties sous la neige.
- Pour l'été, un maillot de bain, une casquette ou un chapeau.
- Des vêtements adéquats selon la météo du jour afin que l'enfant puisse participer aux sorties extérieures.
- Tout matériel spécifique et personnel à l'enfant (lolette, doudou, biberon s'il ne boit pas au verre, médicaments ou produits de soins spécifique, ...).

Pour les bébés, les parents apporteront le lait maternisé, les bouillies ou petits pots marqués au nom de l'enfant. Dès que l'enfant passera à une alimentation solide, les repas lui seront fournis par l'institution.

Art. 11 Objets personnels

La crèche décline toute responsabilité pour les objets qui ne sont pas marqués au nom de l'enfant ainsi que pour les jouets apportés de la maison. En effet, si l'enfant apporte des jouets personnels à la crèche, il lui sera demandé de les prêter aux autres enfants et d'y jouer avec eux.

Art. 12 Vacances

La crèche ferme trois semaines durant les vacances d'été (dernière semaine de juillet et deux premières semaines d'août) ainsi que deux semaines à Noël (vacances scolaires).

La crèche est également fermée le vendredi saint et le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le jeudi et vendredi de l'Ascension ainsi que le lundi de Pentecôte.

Un planning est établi et envoyé au début de l'année avec mention des vacances et des jours fériés. Il sera également affiché en tout temps à la crèche.

Art. 13 Résiliation

Les parents qui ne désirent plus confier leur enfant à la crèche doivent résilier leur contrat, par écrit, avec un préavis d'un mois pour la fin du mois suivant.

Si ce délai n'est pas respecté, l'entier du mois leur sera facturé.

Annexe 1 : Tableau des tarifs

Annexe 2 : Protocole en cas de maladie

Le présent règlement, ainsi que ses annexes, entrent en vigueur le 1^{er} août 2020.

Ainsi fait à Court, le 11 mars 2020 par le comité de l'Association La Coccinelle.